



Décision n° CODEP-CLG-2025-070004 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 12 novembre 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel ;

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 13 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, après le 1°, il est inséré un 1°bis ainsi rédigé :

« 1°bis Délégation est donnée à Mme Emilie JAMBU, directrice adjointe de la direction des rayonnements ionisants et de la santé, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points, 13), 18) à l'exception des décisions d'enregistrement prévues aux articles R. 1333-154 et R. 1333-157 du code de la santé publique, 20), 27), 28), 29), 30), 31 seulement pour ce qui concerne les avis prévus à l'article R. 5212-27-1 du code de la santé publique, 32), 34), 37), 39) et 45) de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée, ».

Article 2

Au 2° de l'article 22 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « Emilie JAMBU » sont remplacés par les mots : « Caroline BONDOIS ».

Article 3

Au cinquième alinéa de l'article 26 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « des relations, de la participation » sont remplacés par les mots : « du dialogue ».

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 12 novembre 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE